



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie, PARMENTIER Sylvain.

Membres absents : ATTOU Malika (procuration à AKYOL Sultan), FREY Véronique (est arrivée à 19h 22 pour le point n°6), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), YASAR Keramettin, MEIGNAN Amaël, WEISBECKER Nicolas.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Signature convention MILDECA

Vie Communale :

- 1 – Jeu concours bookface - Médiathèque

Finances :

- 2 – Dépôts sauvage d'ordures : fixation des tarifs d'enlèvement
- 3 – Usufruit LEP
- 4 – Signature convention d'occupation précaire avec le CMSEA – Bâtiment Weiler
- 5 – Vente parcelles Chardonnerets
- 6 – Comptes administratifs et de gestion – exercice 2021 – Budget principal de la Ville
- 7 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget principal
- 8 – Fixation des taux d'imposition – Exercice 2022
- 9 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget principal

- 10 – Comptes administratifs et de gestion – exercice 2021 – Budget annexe
Lotissement Montmorency
- 11 – Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget annexe Lotissement
Montmorency
- 12 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe du Lotissement
Montmorency
- 13 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 - Budget annexe Centre
de Loisirs de la Mutche
- 14 – Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget annexe Centre de Loisirs de
la Mutche
- 15 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Centre de Loisirs de
la Mutche
- 16 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 – Budget annexe Cité
des Jardins
- 17 – Affectation du résultat – Exercice 2021 - Budget annexe Cité des Jardins
- 18 – Vote Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Cité des Jardins
- 19 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 – Budget annexe Hôtel
Restaurant
- 20 – Affectation du résultat – Exercice 2021 - Budget annexe Hôtel Restaurant
- 21 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 22 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 – Budget annexe CAP
3000
- 23 – Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget annexe CAP 3000
- 24 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe CAP 3000
- 25 – Subventions aux associations

POINT n°1 : Concours Bookface.

La Médiathèque Municipale de Morhange organise un concours, du 5 avril au 7 mai 2022, qui a pour objectif de promouvoir la lecture à travers une tendance actuelle : le selfie.

Le BOOKFACE (couverture du livre) est l'art de réaliser un portrait photographique en plaçant une couverture de livre devant son visage.

Ce concours est ouvert à tout public, adhérent ou non de la Médiathèque et gratuit.

3 catégories sont proposées :

- 7/11ans
- 12/17 ans
- +18ans

Avec un gagnant par catégorie.

Tout candidat amené à concourir ne pourra s'inscrire que dans une seule catégorie.

Pour ce concours, la Ville prévoit de récompenser les gagnants de chaque catégorie par un bon d'achat d'un montant de 30 € à utiliser à la librairie « Le Roseau Pensant » à CHATEAU-SALINS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition de Concours Bookface ;
- ✓ **DE FIXER** le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;
- ✓ **DE PRÉVOIR** au budget les dépenses correspondantes

POINT n°2 : Dépôts sauvages de sacs d'ordures et d'encombrants : fixation des tarifs d'enlèvement.

Vu la délibération en date du 16 mars 2016,

Considérant la recrudescence des ordures laissées sur la voie publique,

Considérant les coûts d'enlèvement élevés pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer aux contrevenants les opérations d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et des encombrants laissés sur le domaine public comme suit :

- ✓ Tarif forfaitaire pour enlèvement et nettoyage : 200 €
- ✓ En cas de récidive : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la facturation aux contrevenants des opérations d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères comme indiqué ci-dessus.

POINT n°3 : Cession de l'usufruit suite à l'acquisition de l'ancien LEP.

Vu la délibération en date du 25 mai 2021 portant sur l'acquisition de l'ancien LEP ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant l'accord passé avec l'EPFGE sur le montant de l'usufruit ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cession sera conforme aux conditions mentionnées dans la Convention n°MO10S021500 intitulée « MORHANGE – Lycée Dassenoy – Equipements », signée le 01/06/2021 par l'EPFGE et le 14/06/2021 par la Commune de MORHANGE.

Comme le prévoit le paragraphe 6 « mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit », la cession temporaire de l'usufruit est bien prévue dans la convention foncière et devra être réglée comme suit :

- Prix d'acquisition :	400 000 €
- Frais divers :	0 €
- Valeur de l'usufruit (23 % du prix d'acquisition) :	92 000 €
- Prix HT	92 000 €
- TVA (20 %) :	0 €
- Prix TTC :	92 000 €

Ce montant représentant 23 % du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur TREUVELOT à procéder au règlement de l'usufruit tel que présenté ci-dessus.

POINT n°4 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le CMSEA.

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 autorisant M. TREUVELOT à signer la convention foncière avec l'EPFGE pour l'acquisition des anciens bâtiments Weiler au nom de la Commune,

Considérant que la ville de Morhange souhaite y développer un projet structurant pour les besoins du service public, pour accueillir et fidéliser les entreprises privées, les entreprises de l'économie sociale, les associations et offrir un bouquet de services,

Considérant que dans le cadre du développement de ses activités, le CMSEA souhaite installer une entreprise adaptée sur la commune de Morhange et sollicite la commune pour la mise à disposition de locaux.

La Commune souhaite mettre à disposition du CMSEA, à titre temporaire :

- un hangar d'une surface de 292 m²,
- des locaux professionnels au RDC du bâtiment dit « bureaux » d'une surface de 226 m².

Pour ce faire, il convient de signer une convention d'occupation précaire avec le CMSEA consentie et acceptée pour une durée indéterminée, à compter du 1er avril 2022 et moyennant un loyer mensuel « hors taxes » de 1 794 € (mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros), plus le taux de TVA.

Ce loyer s'applique à concurrence de :

- 438 € HT pour le hangar d'une surface de 292 m², et
- 1 356 € HT pour les locaux professionnels au RDC d'une surface de 226 m².

Elle prendra fin au plus tard à la réception des travaux de rénovation des ateliers de l'ancien lycée professionnel Paul Dassenoy, à réaliser par la commune de Morhange dans le cadre du projet Novaplace.

Le Maire étant employé du CMSEA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} adjoint, à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

POINT n° 5 : Vente de parcelles Rue du Chardonneret.

La Commune est propriétaire de parcelles cadastrées section 3 n° 378 C /44, d'une superficie de 79 m² et n° 377 B /44 d'une superficie de 7 m² situées rue du chardonneret.

M. Pietro ADAMO, domicilié 16 rue du chardonneret, a formulé une demande afin d'acquérir la première parcelle.

M. André WAGNER, domicilié 20 rue du chardonneret, se porte acquéreur de la seconde parcelle.

Le prix du m² est de 10 €, les frais d'arpentage étant à la charge des acquéreurs ainsi que les frais notariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés pour la vente de ces deux parcelles au prix de 10 € le m², les frais notariés et d'arpentage étant à la charge des acquéreurs.

POINT n° 6 : Comptes administratifs et de gestion – exercice 2021 – Budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 7 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Principal.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Rappel année antérieur :

- Pour rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année N-1 : **-410 444,70 €**

- Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année N-1 : **1 731 436,18 €**

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **- 309 558,67 €**

- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **131 267,09 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : **599 500€**

- En recettes pour un montant de : **613 000 €**

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **706 503,37 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **706 503,37 €**

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **1 156 199,90 €**

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 1 CONTRE, décide de :

- ✓ **REPORTER** l'excédent cumulé soit **1 156 199,90 €** au compte 002 en section de fonctionnement.
- ✓ **REPORTER** le déficit cumulé soit **720 003,27 €** au compte 001 en section d'investissement.
- ✓ **CAPITALISER** l'excédent de fonctionnement de **706 503,37 €** au compte 1068.

POINT n° 8 : Fixation des taux d'imposition – exercice 2022.

Comme l'indique l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes, l'assemblée délibérante est appelée à fixer les taux d'imposition annuels.

Pour l'année 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux à un niveau identique à celui appliqué l'an passé à savoir :

Taxes	Taux votés 2021	Taux proposés 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	32,99 %	32,99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.48 %	48,48%
Cotisation Foncière des Entreprises	CA SYNERGIE	CA SYNERGIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FIXER** les taux d'imposition 2022 comme définis ci-dessus.

POINT n° 9 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

POINT n° 10 : Comptes administratifs et de gestion – exercice 2021 – Budget annexe Lotissement Montmorency

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Montmorency,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 11 : Affectation du résultat – exercice 2021 – Budget annexe Lotissement Montmorency.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<p><u>Pour rappel :</u> Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 372 129,82 € Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €</p>
<p><u>Soldes d'exécution :</u> Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 161 562,14 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,00 €</p>
<p><u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0,00 € En recettes pour un montant de : 0,00 €</p>
<p><u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 210 567,68 €</p> <p>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</p>

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit 210 567,68 € au compte 001 en dépenses d'investissement du budget 2022.

POINT n° 12 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe du Lotissement Montmorency.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

POINT n° 13 : Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 - Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe du Centre de Loisirs de la Mutche,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 14 : Affectation du résultat – exercice 2021 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Pour rappel :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 7 726,57 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 3 327,14 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 291,84 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 2 291,84 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 035,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement soit 1035,30 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2022.

POINT n° 15 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

POINT n° 16 : Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 – Budget annexe Cité des Jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe de la Cité des Jardins,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 17 : Affectation du résultat – exercice 2021– Budget annexe Cité des Jardins.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<p><u>Pour rappel</u> Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 439 133,99 € Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00€</p>
<p><u>Soldes d'exécution :</u> Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 69 748,20 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,00 €</p>
<p><u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0.00 € En recettes pour un montant de : 0.00 €</p>
<p><u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00€</p> <p>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</p>
<p><u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €</p>
<p><u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €</p>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement cumulé soit 369 385,79 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2022.

POINT n° 18 : Vote Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Cité des Jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

POINT n° 19 : Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Hôtel Restaurant,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 20 : Affectation du résultat – exercice 2021 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Pour rappel :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 495 417,22 €

Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : - 517 227,09 €

Soldes d'exécution 2020 :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 6 273,67€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 44 712,36 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 501 690,89 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté : 561 939,45 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté : 501 690,89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit de fonctionnement soit 561 939,45 € au compte 002.
- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement soit 501 690,89 € au compte 001.

POINT n° 21 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

POINT n° 22 : Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2021 – Budget annexe CAP 3000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe de Cap 3000,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 23 : Affectation du résultat – exercice 2021 – Budget annexe Cap 3000.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Pour rappel :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 169 151,01 €

Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour rappel :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 169 151,01 €

Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 3 077,09 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 12 076,12 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 172 228,10 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 12 076,12 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit 172 228,10 € au compte 001.
- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement capitalisé de 12 076,12 € au compte 1068.

POINT n° 24 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget annexe CAP 3000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

POINT n° 25 : Versement des subventions aux associations.

La Ville de Morhange apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les montants suivants :

Nom Association	Montant	Nom Association	Montant
A.T La claire forêt	2 000,00 €	Kick Boxing	1 500,00 €
Amicale du personnel	1 000,00 €	La boule morhangeoise	1 000,00 €
Anciens combattants	500,00 €	Les gourmands disent	3 000,00 €
ASM foot	14 000,00 €	Les portes de la mémoire	100,00 €
Badminton	1 500,00 €	Mam'zelle coccinelle	1 000,00 €
Bourse étudiante médecine	7 200,00 €	Médailleurs militaires	300,00 €
Club nautique	5 000,00 €	MJC	16 500,00 €
Columbia 2000	1 200,00 €	Morhange basket association	5 000,00 €
Conservatoire de musique	15 500,00 €	Passion nouvelle	1 000,00 €
Coopérative Maternelle Jeanne d'Arc	780,00 €	Protection civile	300,00 €
Coopérative Maternelle Streiff	730,00 €	Resto du cœur	1 500,00 €
Coopérative Primaire Centre	1 090,00 €	Saint Vincent de Paul	1 500,00 €
Coopérative Primaire Streiff	1 260,00 €	Sapeurs-pompiers	1 000,00 €
Crèche structure multi accueil - Croix Rouge	95 000,00 €	SOS Croquettes	1 000,00 €
Dojo club du Saulnois	1 500,00 €	Souvenirs français	600,00 €
Don du sang	500,00 €	Tennis club	1 000,00 €
TOTAL		185 060,00 €	

M. CORDIER et M. ROMANAZZI siégeant au comité d'une association ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide :

- ✓ **DE VERSER** aux associations les montants définis ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Joëlle MARX



Le Maire,
Christian STINCO

